



Khôlle d'Histoire n°1 - L'abolition de l'esclavage dans les Antilles françaises en 1848

Introduction

Le 27 avril 1848, quelques semaines à peine après la proclamation de la seconde République, le Gouvernement provisoire sort le célèbre décret abolissant l'esclavage pour la deuxième et dernière fois. Cette abolition de l'esclavage est la seconde en France puisque "la Convention nationale (a déclaré) aboli l'esclavage des nègres dans toutes les colonies ; en conséquence, elle (a décrété) que tous les hommes, sans distinction de couleur, domiciliés dans les colonies, sont citoyens français, et jouiront de tous les droits assurés par la constitution". Hors, cette décision a été révoquée en 1802 par Napoléon Ier, rétablissant ainsi l'esclavage dans les colonies. Nous allons donc nous intéresser ici à l'abolition de l'esclavage dans les Antilles françaises en 1848.

Pour mieux comprendre notre sujet, il est important de savoir que l'abolition de l'esclavage consiste à l'annulation et à la suppression de la soumission politique et économique d'un groupe social privé de toute liberté et ne recevant aucune contrepartie à sa condition. De plus, notre étude portera prioritairement sur les Antilles françaises, situées dans la mer des Caraïbes et constituées de la Guadeloupe, de la Martinique, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Enfin, à propos de l'abolition de l'esclavage, nous nous concentrerons uniquement sur les Antilles françaises et sur l'année 1848, année où l'esclavage est aboli pour la deuxième fois et ce, de manière définitive. Il ne faut pas oublier que 1848 est également une année riche en événements et en rebondissements. En effet, le 24 février, la Seconde République est proclamée par le Gouvernement provisoire et met fin à près de 50 ans de régimes autoritaires et monarchiques. Le 5 mars, le suffrage universel masculin est mis en place et, le 27 avril 1848, le décret permettant l'abolition de l'esclavage dans les vieilles colonies est signé par le Gouvernement provisoire qui affirme qu'il sera mis en vigueur deux mois après le 27 avril.

En prenant en compte ces informations, il s'agira de montrer que l'abolition de l'esclavage dans les Antilles françaises en 1848 a marqué l'Histoire de France et des droits de l'homme et qu'elle a initié des mouvements migratoires les décennies suivantes.

Dans un premier temps, nous observerons que l'année 1848 souffle un vent nouveau de démocratie et est un véritable tournant pour la France et ses colonies. Ensuite, nous nous concentrerons sur les différents événements ayant eu lieu au cœur des Antilles françaises. Enfin, nous nous intéresserons aux éventuelles conséquences, positives et négatives, de l'abolition de l'esclavage dans les Antilles françaises.

I/ Le tournant de l'année 1848 pour les Antilles Françaises

Tout d'abord, il est important de se concentrer sur les débuts de la Seconde République en matière d'égalité, de liberté, de fraternité, des droits de l'homme et, évidemment, des droits de l'homme encore soumis à l'esclavage.

A. Le vent nouveau apporté par la Seconde République

Le 24 février 1848, Louis-Philippe Ier abdique et la Seconde République est proclamée par ceux qui composeront le Gouvernement provisoire. Et, même si la nouvelle n'atteint les colonies antillaises françaises que le 25 mars 1848 et ne plaît en aucun cas aux esclavagistes, la grande majorité de la population est soulagée et enthousiaste vis-à-vis du triomphe de la Révolution de 1848 proposant des "revendications d'égalité et de liberté". En effet, un enthousiasme omniprésent règne dans les Antilles françaises car, comme le souligne Gilbert Pago dans 1848, Chronique de l'abolition de l'esclavage, "ce gouvernement provisoire est formé de républicains et d'abolitionnistes radicaux qui ont soutenu au cours des dix années précédentes les campagnes des philanthropes contre l'esclavage". Pourtant, ce vent nouveau apporté par la Seconde République a ses limites puisque nous pouvons constater, au bout d'un mois, que l'atmosphère optimiste commence peu à peu à s'assombrir en raison de l'absence presque complète de nouvelles claires provenant de ce nouveau régime. De plus, dans le même temps, si la Seconde République ne cesse de mettre en avant sa devise et des valeurs républicaines, elle semble freinée au niveau de la question de l'esclavage et peine à faire avancer efficacement et rapidement la mise en vigueur du décret du 27 avril 1848. Pour Victor Schoelcher, actif abolitionniste, le délai est bien trop long et il va jusqu'à écrire, le 1er mai 1848, à Laurent-Antoine Pagnerre, qu' "en vérité je ne croyais pas qu'il serait si long et si difficile de tuer l'esclavage sous la République". Il dénonce ainsi les limites de ce nouveau régime républicain.

B. La figure de Victor Schoelcher (1804-1893)

Et c'est dans ce vent nouveau, mais limité à certains égards, apporté par la Seconde République que nous pouvons nous intéresser à Victor Schoelcher qui représente une figure très importante et majeure dans l'abolition de l'esclavage et ce, dès le début de la Seconde République. Dès la proclamation de cette nouvelle République, Victor Schoelcher est nommé sous-secrétaire d'Etat aux Colonies dans le Gouvernement provisoire des Onze de 1848 et, seulement quelques jours après, il est également nommé président de la commission de l'abolition de l'esclavage, formée le 5 mars 1848. Cette commission a, comme le souligne Nelly Schmidt dans La France a-t-elle aboli l'esclavage ?, deux objectifs essentiels qui ont pour but d' "arrêter les termes du décret qui donnera la liberté aux esclaves (et de) proposer les moyens les plus sages pour assurer le travail avec la liberté". Et si Victor Schoelcher est nommé à la tête de



cette commission, c'est principalement pour sa pensée abolitionniste active ainsi que pour ses nombreuses oeuvres s'opposant à l'esclavage et prenant le parti de l'abolition telles que De l'esclavage des Noirs et de la législation coloniale, publiée en 1833, ou encore Des colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage, parue en 1842. Il est donc tout à fait logique et légitime de le nommer président d'une commission ayant pour but d'abolir définitivement, et pour la deuxième fois, en France et dans ses colonies. Pourtant, même après avoir atteint cet objectif, Victor Schoelcher continue de jouer un rôle important après le décret du 27 avril 1848 puisqu'il gagne une forte notoriété dans les Antilles françaises où il devient le député de la Martinique le 9 août 1848, avec 19 117 voix sur 20 698 exprimées, et celui de la Guadeloupe le 22 août 1848, avec 16 038 voix sur 33 734 exprimées.

C. Le décret du 27 avril 1848

“Au nom du Peuple Français

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir;

Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : “Liberté - Egalité - Fraternité ” ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres (...)

Voici les propos qui ouvrent le décret du 27 avril 1848 et qui précèdent ainsi les neuf articles constituant ce même décret mis en place par Victor Schoelcher et par la commission de l'abolition de l'esclavage dont il a été nommé président, un mois et demi auparavant. Ce préambule met ici en avant les valeurs de la Seconde République, récemment proclamée, et l'hypocrisie qui persisterait si ce nouveau régime n'abolissait pas rapidement l'esclavage puisque celui-ci est “ une violation flagrante du dogme républicain” et “un attentat contre la dignité humaine”. De plus, ce décret commence d'emblée en affirmant que “l'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et les possessions françaises”, en interdisant “tout châtimement corporel, toute vente de personnes non libres” et, donc, en faisant disparaître à la même occasion la figure de l'esclave-marchandise. Avec cette abolition, les “nouveaux libres” se voient également intégrés et représentés dans la vie politique française avec l'article 6. Enfin, la première partie de l'article 8, avertit tout citoyen français en soulignant qu'à l' “À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français”. Par conséquent, ce décret, affirmant l'abolition de l'esclavage, met en avant les nouveaux droits acquis (notamment en politique avec le droit de participer au suffrage universel masculin qui

s'appliquait aux personnes de plus de 21 ans) par les anciens esclaves ou les “nouveaux libres” ainsi que les risques encourus pour ceux qui persisteraient à maintenir des esclaves dans les colonies des Antilles françaises. Ce décret historique met donc fin et ce, définitivement, à des siècles d'esclavage en France.

II/ Les attentes et les impatiences des colonies des Antilles Françaises

Pourtant, si le décret concernant l'abolition de l'esclavage est dévoilé au peuple français le 27 avril 1848, il n'est mis en vigueur que le 23 mai pour la Martinique et le 27 mai pour la Guadeloupe, soit un mois après la publication du décret. Durant ce délai, déploré par Victor Schoelcher, les populations des colonies sont tiraillées par l'enthousiasme dans un premier temps et, ensuite, par l'impatience.

A. L'enthousiasme omniprésent dans les colonies

Si les esclavagistes et les planteurs sont remplis d'amertume et de rancœur en apprenant l'abdication de Louis-Philippe Ier et l'arrivée d'un gouvernement démocratique composé d'abolitionnistes actifs et radicaux, il en est tout autre pour les populations soumises à l'esclavage. Ces populations esclaves constituent la majorité présente dans les Antilles françaises car, en Guadeloupe durant l'année 1848, les esclaves représentaient 87 087 individus sur 129 000 et, la même année en Martinique, les esclaves représentaient 75 300 individus sur 122 000 selon Nelly Schmidt dans son article intitulé “1848 dans les colonies françaises des Caraïbes. Ambitions républicaines et ordre colonial”. En effet, dans cette majorité, constituée d'esclaves, l'enthousiasme règne en maître à la suite de l'annonce de la proclamation de la Seconde République dont le gouvernement était composé d'abolitionnistes radicaux qui, d'ailleurs, ont signé le décret du 27 avril. Les esclaves des Antilles françaises sont donc pleins d'espoir et d'attentes envers un avenir qui connaîtrait la fin totale de l'esclavage dans l'histoire de la France. Comme le souligne une lettre de Fort-de-France, reprise par Gilbert Pago, “la Révolution du 24 février a été accueillie à la Martinique avec enthousiasme (...) Toutefois, il ne faut pas que l'émancipation tarde, les esclaves l'attendent pour le prochain packet (...)”. Il est alors évident que la Seconde République est perçue positivement par les populations esclaves. Pourtant, dès le début du mois de mai, cet enthousiasme s'intensifie et devient de plus en plus turbulent puisqu'il est, cette fois, accompagné du désir de vengeance contre les maîtres jugés inhumains des esclaves des plantations. Le climat ambiant commence donc à se tendre au sein des colonies des Antilles françaises.

B. Les rébellions et les émeutes d'esclaves

Pour reprendre la lettre évoquée précédemment et pour la compléter, “la Révolution du 24 février a été accueillie à la Martinique avec enthousiasme (...) Toutefois, il ne faut pas que



l'émancipation tarde, les esclaves l'attendent pour le prochain packet. Elle ne doit plus avoir lieu au point de vue de l'humanité seule, mais comme un moyen politique. C'est une question d'ordre et de sécurité, Bercés souvent de fausses espérances, les ateliers comprennent qu'il ne peut plus en être ainsi cette fois. Il est alors possible de constater que le climat devient, avec la lenteur de l'abolition de l'esclavage, de plus en plus tendu et que cela nous amène à des rébellions et des émeutes craintes. En Martinique, des révoltes commencent à éclater et, le 22 mai 1848, une "violente rébellion embrase la ville de Saint-Pierre". Et, pour éviter une insurrection de plus grande ampleur, le gouverneur de la Martinique, Claude Rostoland, proclame l'abolition de l'esclavage le 23 mai. A contrario, en Guadeloupe, le gouverneur Jean-François Layrle prend la décision de devancer les possibles révoltes pour éviter une situation similaire à celle de la Martinique et promulgue l'abolition de l'esclavage le 27 mai 1848. Face à la lenteur du nouveau régime, les populations esclaves prennent également les devants pour accélérer la mise en vigueur de l'abolition et la possession de leurs nouveaux droits.

C. Une liberté trompeuse ?

Enfin, un autre problème se pose après que les "nouveaux libres" des Antilles françaises aient obtenu l'abolition définitive de l'esclavage ainsi que de nouveaux droits dans la vie politique française notamment. En effet, le "nouveau-libre" était confronté à une sorte de liberté trompeuse, façonnée par les autorités françaises puisque celles-ci voyaient dans l'institution scolaire de "modeler le "nouveau citoyen" tel qu'il devait se dessiner en fonction des nécessités de la production et de la prospérité coloniale". Il est alors possible de penser que, si l'ancien esclave est libre, il reste tout de même dans cette logique colonialiste où il faut éduquer le colonisé pour qu'il soit un bon citoyen et qu'il participe activement à la prospérité de la France tout entière. De plus, le "nouveau libre", après l'abolition de l'esclavage ne possédait ni terres, ni biens, ni richesses qui restent entre les mains des anciens planteurs et esclavagistes. Mais il est très compliqué d'avoir des témoignages d'anciens esclaves durant la décennie suivant 1848 donc, lorsque nous recherchons les ressentis des nouveaux libres, les historiens se heurtent à un mur de silence, comme si les anciens esclaves refusaient ou avaient peu de s'exprimer.

III/ Les impacts de l'abolition de l'esclavage dans les Antilles Françaises

Après avoir observé les espoirs, les attentes et les impatiences des colonies des Antilles françaises en 1848 qui ont accéléré le processus de l'abolition de l'esclavage, il est important de s'intéresser aux différents impacts provoqués par cette abolition.

A. Les impacts économiques

En observant, dans un premier temps, le contexte économique dans les Antilles françaises en 1848, nous pouvons remarquer qu'il était assez instable et que cette instabilité avait provoqué la création d'une forte opposition des esclavagistes redoutant la désertion de leurs productions et la chute de la production sucrière. Pourtant, malgré cette opposition et les craintes, nombreux sont les anciens esclaves à être restés aux postes qu'ils occupaient dans les plantations avant l'abolition de l'esclavage donc il y a juste eu une faible baisse de la production avec le départ d'une infime minorité d'esclaves.

B. Les impacts sociaux

Au niveau des impacts sociaux, nous pouvons constater un décalage entre le domaine des mentalités et le domaine juridique puisque si l'esclave en tant qu'individu-bien, individu-marchandise et individu soumis n'existe plus avec l'abolition de l'esclavage, une différence de traitement est toujours remarquée entre le colon et le colonisé. En effet, une hiérarchie continue de s'imposer entre eux, aussi bien dans les colonies qu'en France métropolitaine avec une figure caricaturale du colonisé qui l'empêche de s'intégrer facilement. Il va de même avec la hausse du racisme à certaines périodes. Enfin, après l'abolition de l'esclavage, certains quittent les colonies en espérant trouver une vie meilleure mais ces migrations sont à relativiser en 1848 puisqu'il ne s'agit que d'une minorité de la population qui prend ce type de décisions.

A. Une recherche d'une nouvelle main d'oeuvre

Vers la fin de l'année 1848, Verninac, le ministre de la Marine et des Colonies, charge Emile Thomas, l'un des collaborateurs de Louis Blanc, d'étudier la "question de l'immigration des travailleurs" car la Seconde République fait face à un nouveau problème. En effet, après l'abolition de l'esclavage dans les colonies des Antilles françaises, les autorités doivent s'intéresser à la "réorganisation du travail et au maintien d'un niveau de productivité suffisant" et, pour régler ce problème, le gouvernement français cherche à faire venir des travailleurs étrangers dans les colonies. Selon Emile Thomas, il était nécessaire de chasser les "sang-mêlés", jugés trop dangereux pour l'ordre et la sécurité et faire venir des travailleurs d'Afrique tout en essayant d'augmenter le pourcentage de colons issus de la population européenne afin de maintenir une emprise coloniale sur les colonies. Nous pouvons donc constater une mise en place d'une immigration d'ouvriers agricoles ou industriels pour une durée de cinq ans et contre un salaire. Il est aussi possible de remarquer que l'abolition de l'esclavage a vu naître le début d'une traite humaine illégale où Saint-Martin en était une plaque tournante en 1848.

Conclusion

Nous pouvons donc conclure en constatant que l'abolition de l'esclavage dans les Antilles françaises en 1848, par le décret du 27 avril, a marqué une année déjà riche en événements et en rebondissements tout en marquant également l'histoire des droits de l'homme. De plus, avec la proclamation de la Seconde République, les attentes, les rêves et les espoirs des esclaves sont à leur apogée et ils craignent que leurs espoirs leur soient à nouveau arrachés. Pour éviter que cela ne soit réellement le cas, ils prennent les armes eux-mêmes pour accélérer le processus de l'abolition. Enfin, nous avons pu voir que cette abolition a initié quelques mouvements migratoires en 1848 qui se sont accrus les décennies suivantes.

Pourtant, si l'abolition définitive de l'esclavage en 1848 a marqué les esprits et l'Histoire, il y a tout de même eu des difficultés pour que cela s'ancre dans les mentalités, surtout en France métropolitaine. En effet, nous pouvons donc nous intéresser au traitement reçu par les colonisés "nouveaux-libres" lorsqu'ils décidaient de migrer en France métropolitaine puisqu'ils étaient souvent considérés comme des étrangers alors même qu'ils étaient devenus des citoyens français.



Sources - Ouvrages

- Anselin (Alain), *L'émigration antillaise en France, Du Bantoustan au Ghetto*, Editions Anthropos, 1979
- Gökalp (Sébastien) (dir.), *Une histoire de l'immigration en 100 objets*, Editions de la Martinière, 2023
- Pago (Gilbert), *1848, Chronique de l'abolition de l'esclavage*, Desnel, 2006
- Schmidt (Nelly), *La France a-t-elle aboli l'esclavage ? Guadeloupe - Martinique - Guyane - 1830-1935*, Perrin, 2009

Sources - Sites

- Anonyme, “Abolition de l'esclavage (1794 et 1848)”, article numérique de l'Assemblée Nationale: https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node_32576
- Anonyme, “1848, l'abolition définitive”, article numérique de l'Assemblée Nationale : https://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848/1848-l-abolition-definitive#node_32613
- Larcher (Sylviane), “Tu seras une personne, mon enfant ! La citoyenneté pour les « nouveaux libres » des Antilles françaises après 1848”, revue numérisée *Sociologie*, n°2, 2014, p. 157-170 : <https://shs.cairn.info/revue-sociologie-2014-2-page-157?lang=fr>
- Rigoulet-Roze (David), “À propos d'une commémoration. L'abolition de l'esclavage en 1848”, revue numérisée *L'Homme*, n°145, 1998, p. 127-136 : https://www.persee.fr/doc/hom_0439-4216_1998_num_38_145_370419?q=abolition%20esclavage
- Schmidt (Nelly), “1848 dans les colonies françaises des Caraïbes. Ambitions républicaines et ordre colonial”, revue française numérisée d'*Histoire d'Outre-mer*, n°320, 1998, p. 33-69 : https://www.persee.fr/doc/outre_0300-9513_1998_num_85_320_3656

– Triay (Philippe), *27 mai 1848 : le récit de l'abolition de l'esclavage en Guadeloupe*, France info, 27 mai 2017 :

<https://la1ere.francetvinfo.fr/27-mai-1848-recit-abolition-esclavage-guadeloupe-155775.html>

[48#/media/Fichier:D%C3%A9cret_d'abolition_de_l'esclavage-Archives_nationales-BB-30-1125-A-296_page_3.tif](#)

Décret

« Ministère de la Marine et des Colonies - Direction des Colonies
République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Au nom du Peuple Français

Le Gouvernement provisoire,

Considérant que l'esclavage est un attentat contre la dignité humaine ;

Qu'en détruisant le libre arbitre de l'homme, il supprime le principe naturel du droit et du devoir ; Qu'il est une violation flagrante du dogme républicain : « Liberté - Égalité – Fraternité » ;

Considérant que si des mesures effectives ne suivaient pas de très près la proclamation déjà faite du principe de l'abolition, il en pourrait résulter dans les colonies les plus déplorables désordres ;

Décrète :

Article 1^{er}

L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles. À partir de la promulgation du présent décret dans les colonies, tout châtiment corporel, toute vente de personnes non libres, seront interdits.

Article 2

Le système d'engagement à temps établi au Sénégal est supprimé.

Article 3

Les gouverneurs ou Commissaires généraux de la République sont chargés d'appliquer l'ensemble des mesures propres à assurer la liberté à la Martinique, à la Guadeloupe et dépendances, à l'île de La Réunion, à la Guyane, au Sénégal et autres établissements français de la côte occidentale d'Afrique, à l'île Mayotte et Dépendances et en Algérie.

Article 4

Sont amnistiés les anciens esclaves condamnés à des peines afflictives ou correctionnelles pour

des faits qui, imputés à des hommes libres, n'auraient point entraîné ce châtement. Sont rappelés les individus déportés par mesure administrative.

Article 5

L'Assemblée Nationale règlera la quotité de l'indemnité qui devra être accordée aux colons.

Article 6

Les colonies purifiées de la servitude et les possessions de l'Inde seront représentées à l'Assemblée Nationale.

Article 7

Le principe 'que le sol de la France affranchit l'esclave qui le touche' est appliqué aux colonies et possessions de la République.

Article 8

À l'avenir, même en pays étranger, il est interdit à tout français de posséder, d'acheter ou de vendre des esclaves, et de participer, soit directement, soit indirectement, à tout trafic ou exploitation de ce genre. Toute infraction à ces dispositions entraînerait la perte de la qualité de citoyen français. Néanmoins, les Français qui se trouveront atteints par ces prohibitions, au moment de la promulgation du présent décret, auront un délai de trois ans pour s'y conformer. Ceux qui deviendront possesseurs d'esclaves en pays étranger, par héritage, don ou mariage, devront, sous la même peine, les affranchir ou les aliéner dans le même délai à partir du jour où leur possession aura commencé.

Article 9

Le Ministre de la Marine et des Colonies et le Ministre de la Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil de gouvernement, le 27 avril 1848.

Signé:

Les membres du Gouvernement provisoire : [DUPONT \(de l'Eure\)](#), [LAMARTINE](#), [CRÉMIEUX](#), [GARNIER-PAGÈS](#), [A. MARRAST](#), [Louis BLANC](#), [ALBERT](#), [FLOCON](#), [LEDRU-ROLLIN](#), [ARAGO](#), [MARIE](#).

Le Secrétaire général du Gouvernement provisoire : [PAGNERRE](#) »¹⁵.